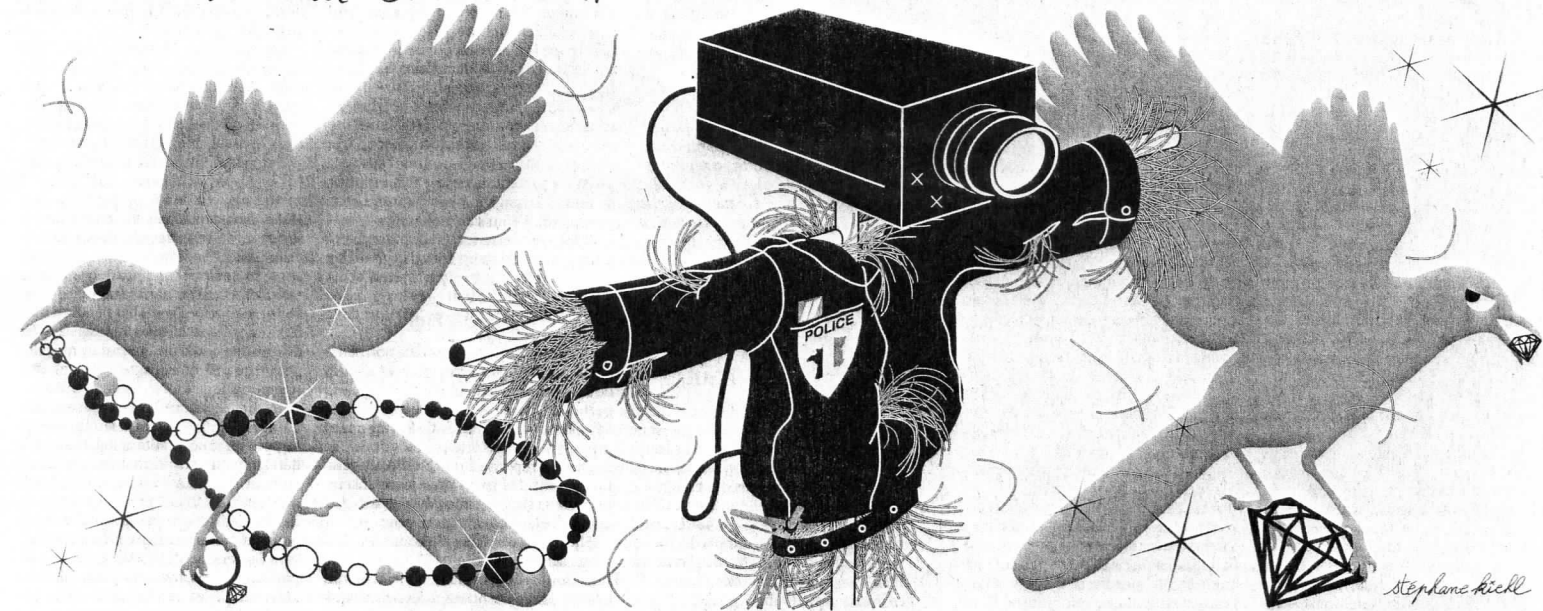


# Le plan « 1 000 caméras », une « priorité » de la politique de sécurité du gouvernement, est très peu efficace dans la lutte contre la délinquance

## La vidéoprotection, une gabegie

Le Monde du 31 mai 2011



Après Paris, c'est Marseille, deuxième plus grande ville de France, qui a annoncé son plan « 1 000 caméras ». La question est à l'ordre du jour du conseil municipal extraordinaire qui a lieu le 30 juin dans la cité phocéenne. De fait, les municipalités de toute taille, de la grande métropole jusqu'à un village de zone rurale, sont de plus en plus nombreuses à s'équiper en vidéoprotection. Elles répondent en cela à une « priorité » de la politique de sécurité depuis 2007. Et pourtant, l'efficacité de cette technologie est tout sauf démontrée du point de vue scientifique.

Rappelons d'abord que la vidéoprotection est utile à bien des choses : pour surveiller des entrepôts, des dépôts et des parkings, afin de lutter contre le vol de matériel. Les banques l'utilisent pour filtrer les entrées et sorties et réduire les risques de braquage. Des magasins s'en servent contre le vol à l'étalage. Les casinos pour repérer les tricheurs.

La vidéoprotection contribue aussi à la sécurité publique. On l'utilise pour surveiller le trafic autoroutier, et prévenir les accidents dans les sites industriels sensibles... Tout cela existe et fonctionne plus ou moins bien depuis longtemps. La vidéoprotection est en effet utilisée dans des buts précis, afin de gérer des risques concrets bien identifiés.

Mais ce que l'Etat appelle désormais « vidéoprotection » et qu'il tente de généraliser à toutes les collectivités territoriales (et aux bailleurs sociaux) par une pression politique et une incitation financière, c'est autre chose. Il s'agit ici de déployer des caméras dans l'espace public, dans les rues de nos villes et de nos villages, pour y surveiller tout en général et rien en particulier, en affirmant que cela aura des effets à la fois préventifs et répressifs permettant de diminuer la délinquance.

Or, les évaluations scientifiques contredisent cette affirmation, remettant ainsi en question la bonne gestion de cet argent public. Précisons d'abord que, par définition, l'évaluation scientifique ne peut être menée que par des chercheurs indépendants du pouvoir politique et des entreprises privées commercialisant cette technologie. L'éthique scientifique ne tolère pas le conflit d'intérêts.

Ensuite, l'évaluation scientifique ne se situe pas sur le terrain philosophique mais sur celui des faits. Elle cherche en l'espèce à répondre aux questions suivantes : la vidéoprotection est-elle une technique efficace de lutte contre la délinquance ? Est-elle un investissement rationnel au regard de l'évaluation d'autres outils de prévention et de répression ? Enfin, une évaluation scientifique repose sur des étu-

**Eric Heilmann**

Professeur à l'université de Bourgogne

**Tanguy Le Goff**

Chercheur à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France

**Laurent Mucchielli**

Directeur de recherches au CNRS

des de terrain, des observations longues et répétées de fonctionnements ordinaires des dispositifs, des comptages et des calculs précis, des comparaisons rigoureuses et une connaissance de la littérature scientifique internationale.

Tout cela se distingue des arguments des promoteurs politiques et financiers du système, qui utilisent des exemples spectaculaires mais isolés, des faits divers réels mais décontextualisés, des arguments d'autorité au lieu de démonstrations vérifiables et des calculs budgétaires qui « oublient » de compter le coût salarial. Pour toutes ces raisons, beaucoup d'élus et de citoyens seront sans doute surpris d'apprendre que, premièrement, la vidéoprotection n'a qu'un impact marginal sur la délinquance ; deuxièmement, qu'augmenter cet impact supposerait des moyens policiers supplémentaires alors qu'ils se réduisent ; troisièmement, que le coût réel du système « assèche » tellement les budgets de prévention de la délinquance que l'on doit conclure à un usage très contestable de l'argent public. Développons un peu.

## Un sacrifice pour les communes

SUR LA TABLE de travail des élus, les devis proposés par les marchands de vidéo introduits par les représentants de l'Etat insistent sur le dispositif, l'emplacement et le degré de performance des caméras. Bref, ils parlent du budget d'investissement et peu des coûts de maintenance.

Mais ils sont en revanche beaucoup plus discrets sur le budget de fonctionnement, c'est-à-dire sur le coût salarial. Au final, la technologie ne remplace pas l'homme, sans lui elle est aveugle. La vidéo n'est utile que si elle est exploitée

1. La vidéoprotection ne surveille par définition que l'espace public et elle est installée dans les centres-villes. Elle n'a donc aucun impact sur les violences physiques et sexuelles les plus graves et les plus répétées qui surviennent dans la sphère privée. Elle n'en a pas davantage sur les atteintes aux personnes, moins sérieuses, survenant sur la voie publique et qui relèvent le plus souvent d'actes impulsifs (bagarres, rixes entre automobilistes, querelles de sortie de bar, etc.).

Elle n'a ensuite qu'un impact dissuasif marginal sur des infractions fréquentes comme les vols de voiture, les cambriolages de résidences principales ou secondaires, et même sur toute la petite délinquance de voie publique des centres-villes où elle est installée. En réalité, la vidéo permet surtout de repérer et d'identifier a posteriori les auteurs de rixes et d'attroupements sur la voie publique, de dégradations de biens publics ou privés sur la voie publique, enfin, et plus rarement, de vols avec violence, de vols à l'étalage, de braquages de commerces ou encore de petits trafics de stupéfiants.

Tout cela à condition que les caméras soient positionnées sur les lieux de ces délits au bon moment, ce qui est loin d'être le cas, puisque la plupart des caméras effectuent des « parcours » prédéfinis laissant des zones sans surveillance pendant plusieurs minutes.

En définitive, l'impact en termes de détection d'infractions autres que routières se situe entre 1% et 2% du total des infractions sur la voie publique traitées en une année par les services de police ou de gendarmerie sur le territoire de la municipalité concernée.

Enfin, l'aspect judiciaire n'est guère plus probant. Les réquisitions d'images à des fins d'enquête après des infractions sont du même niveau statistique, sans que l'on sache si ces images ont été exploitables et exploitées dans la suite des procé-

par des agents assez nombreux et qualifiés. Or, actuellement, les opérateurs, pièces maîtresses de cet outil de surveillance à distance, ne sont ni formés ni reconnus comme des acteurs de la sécurité locale.

### Fort endettement

En résumé, pour être davantage efficace, la « vidéoprotection » supposerait l'embauche de nouveaux agents municipaux dûment qualifiés pour visionner les images ainsi que le recrutement de nouveaux policiers municipaux pour sup-

pléer au retrait des nationaux. Quelques rares communes très riches peuvent peut-être encore se le permettre. D'autres prennent le risque d'un fort endettement pour cela.

La plupart sont en train de s'équiper de caméras mais sans personne pour exploiter les images. Et la plupart d'entre elles ne peuvent pas le faire, car elles n'ont pas les ressources financières nécessaires. L'aide financière de l'Etat, sacrifier à la vidéo des pans entiers de leurs programmes antérieurs de prévention de la délinquance et d'aides sociales diverses. ■

## Il ne sert à rien de chercher à « saturer » l'espace et de s'émerveiller devant des murs d'écrans donnant le sentiment de contrôler toute une ville

à rien de chercher à « saturer » l'espace et de s'émerveiller devant des murs d'écrans donnant le sentiment de voir et de contrôler toute une ville au même moment.

La clé réside dans le couplage étroit de la vidéoprotection avec les forces de police présentes dans la rue, afin d'accroître le niveau d'information des policiers, mais aussi de diminuer leur temps d'intervention.

En d'autres termes, il ne sert pas à grand-chose de repérer plus vite un problème si la police n'intervient pas plus vite. Dès lors, la situation française apparaît dans tout son paradoxe, pour ne pas dire dans son absurdité puisque la vidéo-

protection est promue par les pouvoirs publics comme un substitut et une contrepartie à la réduction des effectifs policiers.

3. Il est sans doute inévitable que des entreprises à but lucratif cherchent à vendre leurs produits à tout prix, en les présentant comme dotés de facultés qu'ils n'ont qu'en partie et en dissimulant les coûts réels pour l'utilisateur. Cela se constate dans tous les domaines, et le marché privé de la sécurité n'échappe pas à la règle.

Il est en revanche plus étonnant que l'Etat participe à ce marketing par l'intermédiaire des préfets, ainsi que de fonctionnaires de police et de gendarmerie chargés de relayer sur le terrain le « plan de vente » des entreprises privées. En effet, les caméras perdent toute efficacité préventive lorsqu'elles ne sont reliées à

aucun système de visionnage en temps réel et qu'une municipalité ou un bailleur ne peut donc qu'espérer, par exemple, récupérer le matin une image exploitable d'une infraction commise la veille.

Et que l'on ne dise pas que le raccordement des caméras aux postes de police ou de gendarmerie résoudra le problème puisque, encore une fois, cela s'effectue conjointement à la réduction du nombre de ces fonctionnaires et donc de leur disponibilité pour des missions nouvelles. En réalité, pour avoir des chances de donner des résultats, le système de caméras doit être relié à un centre de supervision dans lequel des opérateurs visionnent les images 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365.

De plus, ces opérateurs doivent être assez nombreux pour limiter le nombre d'écrans à visionner faute de quoi, au bout de quelques minutes, les observations montrent qu'ils ne voient plus rien. Ainsi, l'on est en train de rompre l'égalité de traitement du service public et de compromettre toute politique globale et intégrée de prévention de la délinquance, au profit d'un mirage technologique que seules les communes les plus riches pourront s'offrir pour des profits qui s'estimeront davantage en termes de visibilité politique et de sentiment d'insécurité que de lutte efficace contre la délinquance. S'agit-il en tout cela d'une politique rationnelle, efficace et bonne gestionnaire des deniers publics ? Il est permis d'en douter. ■